

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 03-93-1904 décarrant M Abdallah Medawar, propriétaire du lot n° 33 du plan cadastral de Djibouti.

n° 03-93-1904

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
16 juillet 1904

Numéro JO
n° 93 du 01/08/1904

Date du numéro
1 août 1904

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu les arrêtés des 1er janvier 1892, 13 novembre et 29 décembre 1899 sur régime des concessions; Attendu que M. Abdallah Medawar aux enchères publiques, en 1900, le lot n° 33 du plan cadastral de Djibouti appartenant au service local, pour la somme de 8.100 francs ; qu'il a versé cette Somme au trésor (récépissé n° 114, du 5 octobre 1900, de 4.050 francs ; récépissé n° 115, du 23 janvier 1901, de 1.050) et qu'il est par suite propriétaire de ce lot, bien qu'il ne lui ait été remis aucun titre

Vu la lettre en date du 13 mai 1904, par laquelle M. Abdallah Medawar demande que celle situation soit régularisée ;

TEXTE INTÉGRAL

ART.1

M. Abdallah Medawar est déclaré propriétaire du lot n° 33 du plan cadastral de Djibouti, d'une surface de 744 mètres carrés 60, qu'il a acquis du service local de la côte française des Somalis en 1900. Ce lot est limité : au nord, par le lot n° 24 appartenant à M. Mérignac ; à l'est, par une impasse séparant le lot n° 33 du lot n°32: au sud par la place Ménelik (la vérandah de l'immeuble bâti sur cette face fait partie du domaine public et n'est pas comprise dans le lot n°33) ; l'ouest, par la rue de Paris. ART. 2. — Le présent arrêté est uniquement destiné à constater que le lot n° 33 du plan cadastral de Djibouti a bien été acquis par M. Medawar en 1900. Il ne saurait être opposé des tiers auxquels M. Medawar aurait aliéné ses droits postérieurement à cette date. ART. 3.— Le présent arrêté sera publié, enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Albert DUBARRY.